**COURSE des REMPARTS**

**REGLEMENT**

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Le Langres Athletic Club Sud Haut Marnais, club affilié à la FFA sous le n° C1090 52011, sous la responsabilité de Mr ODIN Brice, en charge du dossier, organise le samedi 18 septembre 2021 une course sur route appelée « Course des Remparts ».

L’épreuve est soumise à la réglementation de la FFA et du Comité Départemental de Haute-Marne des Courses Hors Stade.

ARTICLE 2 : PARCOURS

Le parcours non mesuré officiellement est entièrement situé dans le périmètre de la ville de Langres, le long intérieur des remparts. Il empruntera, dans un cadre agréable, successivement la rue du Général Leclerc, rue des Abbés Couturier, rue de la Marne, place de la Crémaillère, la promenade Jules Hervé, la rue Marceau, la promenade Marius Véchambre, la rue Vauban, le boulevard de Lattre de Tassigny, la rue Diderot, la rue du Général leclerc.

Le départ et l’arrivée seront situés devant la cathédrale.

Le sens de la course se fera selon le fléchage du plan détaillé joint en annexe.

Le poste de secours fixe sera une équipe de secouriste qui parcourra le circuit lors des courses. Une relation talkie et tél mobile permettra de joindre les secouristes en cas de nécessité.

Il n’y aura pas de ravitaillement sur la course, ni à la fin. Un sac individuel contenant de l’eau et des barres de céréales sera fourni à chaque coureur au retrait du dossard.

Chaque intersection ou accès aux remparts est sécurisé par un ou plusieurs signaleurs et des barrières. Un arrêté de circulation, joint en annexe, stipule que les points stratégiques seront renforcés par la police municipale de la CCEL.

Des cônes souples, des barrières et de la rubalise matérialiseront la partie de la chaussée empruntée par les concurrents et les dirigeront au fur et à mesure du circuit.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

La participation est ouverte à tous ceux possédant le pass sanitaire ou un test PCR négatif de moins de 72h (il sera exigé au moment du retrait des dossards). Tout athlète non licencié à une **Fédération Sportive** devra posséder un certificat médical de non contre-indication de la course à pied en compétition datant de moins d’un an. Les mineurs devront en plus présenter une attestation parentale les autorisant à participer.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

Les organisateurs, **les personnes prêtant leur concours à l’organisation et les participants** sont couverts par un contrat responsabilité civile souscrit auprès de la FFA. Les licenciés FFA et des fédérations sportives bénéficient des assurances attachées à leur licence. Les non licenciés FFA sont couvert par une extension de garantie individuelle accident souscrite par le Langres Athletic Club Sud Haut Marnais.

ARTICLE 5 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions doivent être individuelles.

Pour les licenciés FFA ou triathlon : à fournir obligatoirement le n° de la licence et le club.

Pour les non licenciés : le certificat médical daté de moins 1 an, de non contre-indication à la course en pied en compétition et l’autorisation parentale pour les mineurs sont obligatoires.

Les inscriptions se feront via le site de LEDOSSARD.COM . Il n’y aura aucune inscription sur place.

ARTICLE 6 : DROITS D’ENGAGEMENT

12€ pour les 9000m, né(e) en 2004 et avant, inscription en ligne obligatoire.

Attention, si les mesures sanitaires ne nous permettent pas d’organiser la course, l’inscription sera remboursée moins les 1€ de frais d’inscription.

ARTICLE 7 : HORAIRES et DISTANCES

1. 18h00 femmes et hommes né(e)s en 2004 et avant : 9000m (3 tours)

ARTICLE 9 : REMISE DES PRIX

Il n’y aura pas de remise des prix. Les 5 premières femmes et 5 premiers hommes seront récompensés à leur arrivée.

ARTICLE 10 :

Les concurrents acceptent que leur image soit utilisée dans les diverses communications de l’épreuve.

ARTICLE 11 :

La participation à la course des remparts implique l’acceptation du présent règlement.

ARTICLE12 : Conformément à la loi informatique et liberté du 06 janvier 1978, tout concurrent dispose d’un droit d’accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Par notre intermédiaire, il peut être amené à recevoir des propositions d’autres sociétés ou associations. S’il ne le souhaite pas, il lui suffit de nous l’indiquer par écrit en précisant ses noms, prénom et adresse.